TRANSPARENCY INTERNATIONAL
SCHWEIZ SUISSE SVIZZERA SWITZERLAND

DOCUMENT D'ARCHIVE

Ce document provient des archives de Transparency International Suisse. Certaines des informations contenues ne reflètent peut-être plus la situation actuelle.

Transparency International Suisse publie régulièrement de nouvelles informations actualisées. Vous pouvez les trouver sur **www.transparency.ch**.

Transparency International Suisse est financée à travers des cotisations de membres et des dons.

Si vous souhaitez soutenir ce travail, veuillez cliquer sur le lien suivant :

FAIRE UN DON →

Transparency International Suisse
Schanzeneckstrasse 25 · Case postale · CH-3001 Berne

TRANSPARENCY INTERNATIONAL
SCHWEIZ SUISSE SVIZZERA SWITZERLAND

Schanzeneckstrasse 25
Case postale
3001 Berne

Tél. +41 31 382 35 50

info@transparency.ch
www.transparency.ch.

Madame la conseillère aux États
N.N.
Palais du Parlement
3001 Berne

Berne, le 3 décembre 2019

Objet 13.094 CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur. Examen lors de la séance plénière du Conseil des États du 16 décembre 2019

Madame la conseillère aux États,

Dans la plupart des cas, c'est grâce au signalement effectué par des lanceurs-euses d'alerte internes, aussi appelés «whistleblowers», que des cas de corruption et d'autres irrégularités sont révélés dans les entreprises. Ces derniers accomplissent ainsi une fonction éminemment importante qui revêt non seulement un intérêt public, mais sert aussi les intérêts de l'entreprise en question, car seules les irrégularités mises au jour peuvent être corrigées. Les dispositions du CO en vigueur ne protègent toutefois pas suffisamment les lanceurs-euses d'alerte, qui s'exposent à un licenciement – et à ne plus retrouver d'emploi –, au mépris de leurs semblables et même, dans certaines circonstances, à des poursuites pénales. Dès lors, il est urgent d'octroyer enfin aux lanceurs-euses d'alerte une protection légale appropriée.

Il est d'autant plus regrettable que le Conseil national ait rejeté le projet. Nous nous félicitons toutefois que la commission de votre Conseil chargée de l'examen préalable (CAJ-E) demande d'accepter les propositions faites par le Conseil fédéral dans son message additionnel du 21 septembre 2018 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur).

Si les propositions du gouvernement nous semblent (toujours) insuffisantes, nous recommandons cependant de les accepter pour éviter l'échec total du projet de révision partielle, compte tenu de la réalité politique du moment (les améliorations que nous postulons n'étant plus susceptibles de réunir une majorité). En pesant le pour et le contre, nous estimons que le projet du Conseil fédéral améliore globalement la protection des lanceurs-euses d'alerte et augmente notablement la sécurité juridique, tant pour les employeurs que pour les employé-e-s. Néanmoins, l'efficacité des nouvelles dispositions devrait être vérifiée environ deux ans après leur entrée en vigueur.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons instamment, Madame la conseillère aux États, à approuver la proposition de votre commission et à suivre le Conseil fédéral. Si vous enterriez le projet en discussion et, avec lui, plus de douze ans de travaux de révision, nous devrions nous accommoder de longues années durant d'une réglementation totalement insuffisante, un scénario indigne de notre pays, de nos lanceurs-euses d'alerte et de notre économie.

Document d'archive – Transparency Suisse – informations actuelles sur www.transparency.ch

Les soussignés se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions ou pour procéder à des échanges de vues sur le sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère aux États, en l'assurance de notre considération.

Eric Martin
Président

Martin Hilti, avocat
Directeur

NB : Cette lettre est envoyée à toutes les membres du Conseil des Etats. Par souci de transparence et pour favoriser une pratique du lobbying ouverte et légitime, TI Suisse publiera le présent document sur son site www.transparency.ch après l'avoir envoyé (→*Procédures de consultation & prises de position*).

Document d'archive – Transparency Suisse – informations actuelles sur www.transparency.ch